



**ARRETE PORTANT CESSATION DE FONCTION
D'UN REGISSEUR TITULAIRE
POUR LE SERVICE AIRE D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le **27 SEP. 2024**
ID : 087-200071942-20240902-A_2024_041-AI

Arrêté n° A_2024_061

Le Président de la Communauté de communes du HAUT-LIMOUSIN en MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article R.1617-1 et suivants ;

Vu le décret n°92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du Président de CCHLEM portant création d'une régie d'avances et de recettes pour le service AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE en date du 14 février 2017 et son arrêté modificatif en date du 24 juin 2021 ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2020 confiant la gestion administrative et financière de l'aire d'accueil des gens du voyage à un prestataire spécialisé, l'Hacienda (355 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE) ;

Considérant la fin de contrat de travail de Monsieur Joël DUET, régisseur titulaire de la régie pour le service AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, avec la société L'HACIENDA ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 04 septembre 2024 pour la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : Il est mis fin, au 2 septembre 2024, aux fonctions de Monsieur Joël DUET en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances et recettes AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ;

Monsieur Geoffrey SAUVAGE reste régisseur suppléant de la régie d'avances et de recettes AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au receveur de la collectivité et pour information à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

Bellac, le 2 septembre 2024,
Jean-François PERRIN, Président,

Signature du régisseur titulaire avec la mention
« Bon pour acceptation »

Joël DUET
Bon pour acceptation

Signature du comptable public
Philippe CEROUX

Signature du mandataire suppléant avec la mention « Bon pour acceptation »
Geoffrey SAUVAGE

BON POUR ACCEPTATION

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges (www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.